

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamilla, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric  
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026  
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue  
exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 15.04.2026  
Et publication le : 16.04.2026  
Le Maire,



### Commission d'appel d'offres de groupement de commande avec le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) et le syndicat intercommunal du lac d'Annecy (sila) – Désignation du représentant

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

**Considérant** que dans le cadre et en fonction de la nature des travaux de voirie, la commune de Saint-Jorioz doit effectuer les différents aménagements en coordination avec les maîtres d'ouvrages tels que le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) pour les eaux usées ou encore le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) notamment pour l'enfouissement des réseaux secs.

**Considérant** que l'article L 1411-5-1 du CGCT, permet la création d'une commission d'appel d'offres spécifique à un groupement de commande, composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque maître d'ouvrage : « Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant de la CAO de groupement de commandes qui représentera la commune qui siègera aux commissions d'appels d'offres des groupements de commandes avec le SYANE et le SILA.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de membre des CAO de groupement de commandes avec le SYANE et le SILA :

M. Hervé BANCOD	Titulaire
M. Adrien BLANC	Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

Pour : 24

Abstention : 5 (F.Gonda/M.Pasquet-Chardron/B.Coutière/C. Chiampo/T.Basset)

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND



Le Maire,  
Michel BEAL

